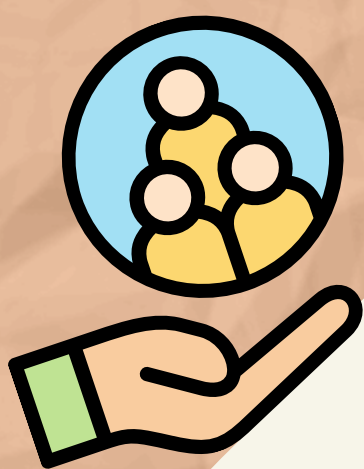


RÈGLES D'OR

de la cotisation Apel

ADHÉRER À L'APEL, C'EST SOUTENIR UN MOUVEMENT

Soutenir l'Apel de l'établissement de ses enfants, c'est aussi soutenir un mouvement d'ampleur national. Depuis presque 100 ans, l'Apel est la seule association de parents reconnue par l'Enseignement catholique. Conformément aux statuts de l'Apel, **la cotisation** doit être **proposée à TOUTES les familles de l'établissement !**



LE STATUT DE L'ADHÉRENT

- il partage les valeurs de l'association
- il peut prendre part aux votes lors de l'Assemblée générale
- s'il le souhaite, il peut rejoindre l'équipe du conseil d'administration (élection lors de l'Assemblée générale)
- son adhésion permet de pérenniser et développer les services et actions du mouvement Apel.

**1 000 000 d'adhérents
au niveau national**

COTISATION 26-27



Chaque échelon vote le montant qui lui revient lors de son Assemblée générale annuelle. Mi-décembre, le montant est ainsi connu pour la rentrée suivante.

**Montant cotisation 2026-2027
pour le Mouvement Apel
17.00 €**



Votre part d'Apel d'établissement

Le montant 26-27 a été fixé lors de votre AG 2026 (vote du budget prévisionnel)

PRINCIPE DE COTISATION

La cotisation est nominative : au nom et prénom d'un responsable légal ou du parent engagé dans une équipe Apel.

COMMUNICATION À PRIVILÉGIER AUPRÈS DES FAMILLES

2 possibilités pour cotiser à l'Apel:

1. **Tous mes enfants sont scolarisés dans l'établissement, je soutiens l'Apel et je verse une cotisation de XX € (indiquer le montant global)** - Je recevrai le magazine Famille & Education sur l'année 2027.
2. **Mon aîné est scolarisé dans un autre établissement du réseau dans lequel je verse une cotisation au mouvement (nom/commune _____), je soutiens l'Apel de l'école en versant la somme de XX € (indiquer le montant de la part Apel)**

